

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Vendredi 25 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq juin, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents :** M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, GIRAUD, MM VALLO, SENDRA

Etaient absents et excusés : Elodie LAVERT et Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : M. ANDRO Dominique

Date de la convocation : 19 juin 2021

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion. M. ANDRO expose au Conseil qu'il n'est pas d'accord avec la partie du compte rendu évoquant le sujet des éoliennes dans le paragraphe des questions diverses. Il précise que la phrase « M. le Maire ajoute qu'au vu des moyens utilisés par les anti éoliens pour mettre en doute la parole des élus, il est permis de douter de leur crédibilité », n'a pas été prononcée de cette manière pendant la réunion, sans quoi il serait intervenu. M. le Maire confirme que ses propos ont été retranscrit correctement. M. ANDRO ajoute également que des mises en forme des délibérations sont à corriger afin d'en améliorer la lecture.

Le compte rendu est ensuite signé de l'ensemble des membres présents.

**2021-31/ OBJET : Recensement de la population 2022 : désignation d'un coordonnateur communal**

M. le Maire rappelle au Conseil que le recensement de la population a été reporté d'une année en raison de la crise sanitaire. La prochaine enquête aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour ceci il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui servira de lien entre l'INSEE et l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré le conseil propose M. ETAY Jean Noël comme coordonnateur communal qui accepte.

### **2021-32/ OBJET : CLECT : Adoption du rapport définitif**

M. le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 mai 2021, au sujet du retour du Club CR4C dans les attributions de la ville de Roanne.

Le Club CR4C est entré dans la compétence de Roannais Agglomération en 2011. L'évaluation de la charge transférée a alors été calculée à hauteur de 77 500 €.

Le club étant descendu de niveau pour la saison 2019-2020, en conséquence Roannais Agglomération n'est plus compétent et la ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation afin d'assumer le retour du CR4C dans ses compétences.

Il a été décidé par la commission de proposer une évaluation dérogatoire des charges à transférer à la ville de Roanne de la somme de 77 500 €.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve le rapport CLECT concernant le CR4C avec 8 voix et une abstention.

### **2021-33/ OBJET : Sou des Ecoles : demande de subvention**

M. le Maire expose un courrier du Président du Sou des Ecoles sollicitant la commune pour une demande de subvention afin de les aider à financer un séjour initiation au monde équestre à Ambierle. Ce séjour vient en remplacement du séjour initialement prévu dans le Vercors et annulé au vu des raisons sanitaires. Il est à destination de la classe des grands mais la classe des petits participera également à une journée.

Le coût des activités est de 1 725 € pour les quatre jours, financé en partie par les parents d'élèves et le reste par le Sou des Ecoles.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer la somme de 500 € de subvention pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide la somme de 500 € de subvention au Sou des Ecoles.

### **2021-34/ OBJET : Prix du repas à la cantine et règlement pour l'année 2021-2022**

M. le Maire présente au Conseil le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021. Il précise qu'au 30 mai, 2722 repas ont été facturés.

Il ajoute qu'au vu des résultats économiques, il ne juge pas nécessaire d'augmenter le prix du repas pour l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- fixe le prix du repas enfant à 3,70 €
- fixe le prix du repas adulte à 7,50 €
- valide le règlement intérieur de la cantine présenté par M. le Maire

**2021-35/ OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

M. le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la date de fin de contrat à durer déterminée au 27 août 2021, de l'agent assurant la fabrication des repas à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, Considérant que les besoins du service nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

M. le Maire propose au Conseil :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet non permanent

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2021

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fabrication des repas à la cantine, entretien des bâtiments communaux et garderie à l'école.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

La modification du tableau des effectifs à compter du 28 août 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2021-36/ OBJET : Changement du chauffage et isolation du bâtiment école : choix des entreprises**

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la loi ASAP du plan de relance, il est possible de consulter les entreprises en direct.

Dans le cadre du projet de changement du chauffage et de l'isolation du bâtiment école, M. le Maire à consulter les entreprises pour la fourniture de la chaudière à granulés, les travaux de maçonnerie, les travaux de flochage thermique et calorifugeage.

Il présente au Conseil les retours des devis des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

\* retient les devis suivants :

- fourniture et pose d'une chaudière granulés bois 25 Kw : SARL CHARRONDIERE-VICHY pour la somme de 29 619 € HT
  - maçonnerie et travaux divers : SARL TAILLARDAT pour la somme de 3 663,44 € HT
  - flocage coupe feu local silo : SORECAL pour la somme de 1 575 € HT
  - isolation thermique projetée : SORECAL pour la somme de 7 095 € HT
- \* mandate M. le Maire pour toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

### **2021-37/ OBJET : Bâtiment école : réfection de la cheminée**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été constaté que la cheminée du bâtiment école est fortement endommagée et menace de s'écrouler.

Il précise qu'il serait judicieux de procéder à sa réfection pendant que les travaux de changement du chauffage de l'école auront lieu.

Il présente au Conseil un devis de réfection à l'identique de l'entreprise SARL TAILLARDAT pour la somme de 3 036,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- précise qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la cheminée avant de commencer les travaux de changement de chauffage
- valide le devis de l'entreprise SARL TAILLARDAT pour la somme de 3 036,91 € HT
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à ce dossier

### **2021-38/ OBJET : Réfection du CR N° 44 Impasse de Chez Brassière**

M. le Maire rappelle au Conseil la réunion du 28 mai 2021 qui validait la possibilité d'optimiser les subventions voirie du Conseil Départemental, en sollicitant un devis de travaux pour la réfection du CR N°44 Impasse de Chez Brassière.

Il présente au Conseil le devis de l'entreprise Eiffage pour la réfection du CR N°44 en enrobé dense pour la somme de 9 265,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise Eiffage pour la somme de 9 265,05 € HT pour la réfection du CR N°44 Impasse de Chez Brassière
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2021
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires.

## **2021-39/ OBJET : Réfection du CR N°5 Chemin des Rivières**

M. le Maire rappelle au Conseil les travaux de réfection du CR N°5 Chemin des Rivières prévus au programme de cette année.

Il ajoute qu'après avoir effectué une visite détaillée des voiries avec l'entreprise Eiffage, retenue pour ce marché, le responsable a remarqué que la partie haute du CR N°5 nécessiterait un reprofilage avant d'entreprendre la réfection en bicouche.

Ces travaux amélioreraient la durée dans le temps des travaux au vu du dénivelé de la chaussée.

M. le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise Eiffage pour un reprofilage en enrobé chaud pour la somme de 858,20 € HT.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise Eiffage pour la somme de 858,20 € HT pour la réalisation d'un reprofilage sur une portion du CR N°5 Chemin des Rivières
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2021
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à ce dossier

### **Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Monts de la Madeleine renouvelle l'édition 2021 de sa gazette et propose la possibilité de faire l'acquisition d'un encart publicitaire. Le Conseil choisit le format double carte de visite pour la somme de 100 € et charge Mme GIRAUD de la création de cet encart.

M. le Maire informe le Conseil d'un projet d'implantation d'un pylône Orange sur les Biefs, afin d'améliorer la couverture de son réseau mobile sur le hameau des Biefs et ses alentours. La parcelle retenue serait la parcelle cadastrée section C N° 1489 appartenant à la commune. Le Conseil remarque que la parcelle envisagée pour cette implantation se trouve dans le périmètre de protection immédiat de la source des Biefs 1. M. le Maire précise au Conseil qu'il informera l'entreprise AXIANS, en charge du dossier, de cette situation.

M. MURAT expose au Conseil un bilan du gîte des Biefs pour 2020. Les locations ont rapportées 5 091 €. Le résultat pour 2020 est un excédent de 424 €. Mme HOCINE précise que suite à la réunion de la commission gîte il a été noté la nécessité de remplacer les matelas des chambres doubles. Le Conseil mandate Mme HOCINE pour la recherche de nouveaux matelas. Il est précisé que les élus reprennent le fonctionnement de l'année dernière, c'est à dire à tour de rôle, afin d'assurer les entrées et sorties des locations et le ménage intermédiaire.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23h30.